

**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N° 33-2026

Votée le 25 avril 2026

ABROGATION DE LA
DELIBERATION RELATIVE A LA
CREATION D'UN POSTE DE
CONSEILLER DELEGUE EN
CHARGE DE LA GESTION PETITE
ENFANCE ET ENFANCE EN
LIAISON AVEC LE SIEPEA

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 portant création d'un poste de Conseiller Municipal délégué en charge de la gestion petite enfance et enfance en liaison avec le S.I.E.P.E.A et désignant M. Mathieu MEYZE,

Considérant que la délégation de fonctions à un conseiller municipal relève de la compétence exclusive du Maire, par voie d'arrêté,

Considérant dès lors que la délibération susvisée était dépourvue de base légale et n'avait pas lieu d'être,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : La délibération en date du 21 mars 2026 relative à la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué en charge de la gestion petite enfance et enfance en lien avec le S.I.E.P.E.A est abrogée.

Article 2 : La présente abrogation prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-332026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N° 34-2026

Votée le 25 avril 2026

**DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Monsieur le Maire présente les candidats au poste de titulaire :

Mme CLOUX Floriane

M. THEVENET Michel

M. GUILLOT Lionel

Monsieur le Maire présente les candidats au poste de suppléant :

M. LAURIERE Joël

M. DUFOUR Jean-Luc

M. PORZUCEK Pierrick

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : -

Monsieur le Maire indique que les membres désignés sont :

- **délégués titulaires :**

Mme CLOUX Floriane

M. THEVENET Michel

M. GUILLOT Lionel

- **délégués suppléants :**

M. LAURIERE Joël

M. DUFOUR Jean-Luc

M. PORZUCEK Pierrick

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

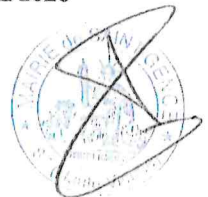
DECIDE :

Article 1 : de la composition de la Commission d'Appel d'offres énumérée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 27/04/2026 Reçu en préfecture le 27/04/2026 Publié le <i>SLO</i> ID : 087-218714301-20260425-342026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N° 35-2026

Votée le 25 avril 2026

**COMPOSITION DES
COMMISSIONS COMMUNALES**

-

*Abroge et remplace la n°22-2026 en
date du 21 mars 2026*

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE

REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM

DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE

BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des Commissions Municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces Commissions Municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le Maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé les désignations suivantes :

Commissions des Finances :

Floriane COURTOIS,

Joël LAURIERE,

Jean-Luc DUFOUR

Sylvie REFANCHE

Philippe CORTES

Mathieu MEYZE

Lionel GUILLOT

Catherine GUILHEM

Véronique BARINOTTO

Commission Vie Associative :

Lionel GUILLOT
Marie-Claire DUPIC
Olivier NICARD
Caroline BIGEAULT
Véronique BARINOTTO
Cécile FOUGERAS
Philippe CORTES
Patrick DOUDET
Nathalie DUPRAT

Commission des Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse :

Cécile FOUGERAS
Marie-Claire DUPIC
Caroline BIGEAULT
Anne-Cécile DUBOIS
Floriane COURTOIS
Mathieu MEYZE
Jean-Luc DUFOUR
Véronique BARINOTTO

Commission Voirie, Travaux Transport, Sécurité :

Lionel GUILLOT
Michel THEVENET
Olivier NICARD
Anne-Cécile DUBOIS
Sylvie REFANCHE
Catherine GUILHEM
Joël LAURIERE
Pierrick PORZUCEK

Commission Urbanisme, Environnement et Patrimoine naturel et historique :

Joël LAURIERE
Patrick DOUDET
Pierrick PORZUCEK
Lionel GUILLOT
Olivier NICARD
Catherine GUILHEM
Sylvie REFANCHE

Commission Communication, Animation et Vie culturelle :

Véronique BARINOTTO
Marie-Claire DUPIC
Philippe CORTES
Caroline BIGEAULT
Mathieu MEYZE
Nathalie DUPRAT

Commission de Contrôle de la «Liste Electorale » :

Catherine GUILHEM
Philippe CORTES

Commission Ressources Humaines et Administration

Véronique BARINOTTO
Lionel GUILLOT
Cécile FOUGERAS
Joël LAURIERE
Floriane COURTOIS
Mathieu MEYZE

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE :

Article 1 : de la composition des Commissions Communales selon les dispositions énumérées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260425-352026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N°36-2026

Votée le 25 avril 2026

TAUX ET TAXES LOCALES

2026

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Monsieur le Maire présente le projet d'évolution des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0,5% de la part communale de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de 0,5% de la Taxe foncière (bâti) et de 0,5% de la Taxe Foncière (non bâti) ce qui entraîne l'application des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15.68 %
- Taxe foncière (bâti) : 39.69%
- Taxe foncière (non bâti) : 77.99%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter les taux d'imposition au titre de l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15.68 %
- Taxe foncière (bâti) : 39.69%
- Taxe foncière (non bâti) : 77.99%

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

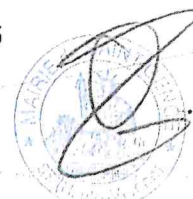
Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-362026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE,

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N°37-2026

Votée le 25 AVRIL 2026

BUDGET COMMUNAL

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Communal 2026 pour la Commune de Saint-Gence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le projet de Budget Communal 2026.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-372026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026**

LE MAIRE,

SERGE ROUX



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 18

Exprimés : 18

Pour : 18

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N°38-2026

Votée le 25 avril 2026

**SUBVENTION 2026
SIEPEA**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

M. MEYZE, Vice-Président du SIEPEA n'a pas pris part au vote.

Vu la délibération n°D018-2026 du 5 mars 2026 du S.I.E.P.E.A

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son adhésion au Syndicat Intercommunal Enfance, Petite Enfance, Adolescence du Pays de Glane (S.I.E.P.E.A.), il convient de voter le montant de la contribution communale pour 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser le 3^{ème} acompte et le solde de la subvention pour l'année 2026 comme suit :

- 3^{ème} acompte en juin 2026, représentant 50% de la contribution 2026
- Le solde en septembre 2026, représentant 50% du solde de la contribution 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa participation au S.I.E.P.E.A. pour 2026, à hauteur de 206 017,82 €.

ARTICLE 2 : d'autoriser le versement des deux derniers acomptes de la subvention 2026 au SIEPEA.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

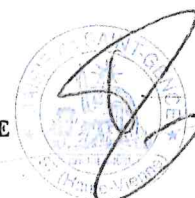
Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-382026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE,**

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N° 39-2026

Votée le 25 avril 2026

FONDS DE CONCOURS EN
FAVEUR DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES
TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION A
CARACTERE EDUCATIF (TIC)

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE

REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM

DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE

BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 19 juillet 2005, la Communauté Urbaine Limoges Métropole a mis en place un dispositif d'aide au développement des TIC à caractère éducatif en faveur des communes.

Cette aide permet à Limoges Métropole d'intervenir financièrement pour l'équipement en matériel nécessaire à la diffusion des outils de communication et d'information à caractère éducatif. Ce soutien financier prend la forme d'un fonds de concours versé aux communes membres qui en font la demande.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique par la Commune de Saint-Gence représente un montant total de 11 951,66 € HT, dont 8 800,00 € HT de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de Limoges Métropole pourrait être fixée à 50% du montant de l'assiette retenue, soit 4 400,00 Euros.

Il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 400,00 Euros ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;

- d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 400 Euros.

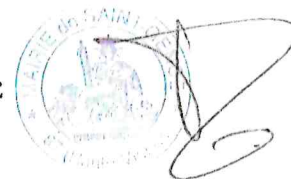
ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

ARTICLE 3 : d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification faite le :
Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260425-392026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N°40-2026

Votée le 25 avril 2026

**PROJET DE REHABILITATION DE
L'ANCIENNE CRECHE**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Commune de Saint-Gence dispose d'un bâtiment communal situé au 4 rue du Clos, qui accueillait la crèche intercommunale gérée par SIEPEA (Syndicat Intercommunal pour l'Enfance, la Petite Enfance et l'Adolescence) depuis 2003. Ce bâtiment est devenu vacant suite à l'installation de la crèche dans les nouveaux locaux du Pôle Enfance Intercommunal en septembre 2024.

Pour faciliter le maintien à domicile de personnes peu dépendantes et pour faire face à la demande, la commune de Saint-Gence souhaite que ce bâtiment soit aménagé pour proposer des logements adaptés ou adaptables pour personnes peu dépendantes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose de prendre tous contacts utiles, en particulier avec :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne qui a défini plusieurs programmes d'aides à la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, en particulier le sixième programme départemental qui précise les modalités pour des opérations « acquisition/réhabilitation » ;
- L'Office Public de l'Habitat, ODHAC 87 qui porte les projets de création de logements sociaux ;
- Et avec tout autre organisme œuvrant dans le domaine du logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous contacts utiles, en particulier avec :

- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne qui a défini plusieurs programmes d'aides à la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, en particulier le sixième programme départemental qui précise les modalités pour des opérations « acquisition/réhabilitation » ;
- L'Office Public de l'Habitat, ODHAC 87 qui porte les projets de création de logements sociaux ;
- Et avec tout autre organisme œuvrant dans le domaine du logement social.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

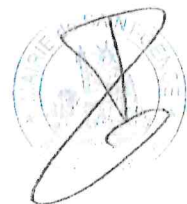
Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-402026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE,

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N° 41-2026

Votée le 25 avril 2026

**CREATION D'UN TERRAIN DE
PADEL**

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-VIENNE**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le plan d'investissement de la commune,

VU les objectifs de développement de l'offre sportive locale,

Considérant la croissance importante de la pratique du padel,

Considérant la volonté municipale de diversifier et moderniser les équipements sportifs accessibles au public,

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Vienne accompagne les communes dans la réalisation d'équipements sportifs de proximité,

Considérant l'intérêt du projet pour la pratique sportive, l'attractivité du territoire et la vie associative,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite réaliser un terrain de padel au sein du préau sportif.

Afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention au titre du dispositif départemental de soutien aux équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de création d'un terrain de padel tel que présenté ci-dessus ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces, dossiers, conventions, documents et actes nécessaires à la demande, à l'obtention et à la mise en œuvre de ladite subvention ;

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

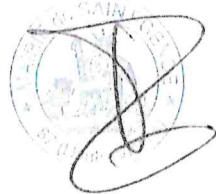
Publié le

ID : 087-218714301-20260425-412026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026**

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N° 42-2026

Votée le 25 avril 2026

**PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU CIMETIERE COMMUNAL**

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA
HAUTE-VIENNE**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE

REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM

DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE

BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la réglementation relative aux opérations funéraires et aux cimetières,

VU le plan d'investissement de la commune,

Considérant la nécessité d'anticiper l'augmentation des besoins en espace funéraire pour les années à venir,

Considérant que la capacité actuelle du cimetière communal atteindra prochainement ses limites,

Considérant l'importance de garantir à la population un service public funéraire de qualité,

Considérant que le projet d'agrandissement du cimetière répond à un impératif d'intérêt général,

Considérant que le Conseil départemental peut accompagner financièrement les communes dans leurs projets d'aménagement ou d'extension des équipements publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune envisage un agrandissement du cimetière comprenant :

- les travaux de terrassement et d'aménagement ;
- la création de nouvelles allées ;
- la pose de clôtures, portillons, plantations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'agrandissement du cimetière communal tel que présenté ;

ARTICLE 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de son dispositif d'aide aux équipements publics communaux;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de financement, à signer toutes pièces, conventions ou documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation du projet.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

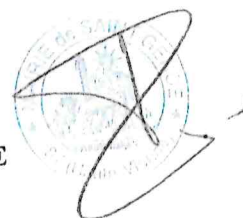
Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-422026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N° 43-2026

Votée le 25 avril 2026

**PROJET D'AGRANDISSEMENT
DU CIMETIERE COMMUNAL**

**REALISATION D'UNE ETUDE
HYDROGEOLOGIQUE**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026) , s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE

REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM

DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE

BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Considérant la saturation du cimetière communal ;

Considérant le projet d'agrandissement sur la parcelle [référence cadastrale] ;

Considérant la nécessité de réaliser une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du terrain avec l'usage funéraire ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- D'engager une étude hydrogéologique préalable ;
- De missionner un hydrogéologue agréé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'engager une étude hydrogéologique préalable;

ARTICLE 2 : de missionner un hydrogéologue agréé;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

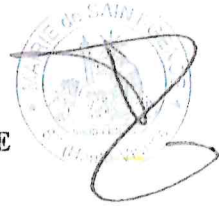
Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-432026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

DELIBERATION N°44-2026

Votée le 25 avril 2026

**COTISATION 2026
CONSERVATOIRE DES ESPACES
NATURELS DU LIMOUSIN**

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de l'adhésion de la Commune au Conservatoire des Espaces Naturels Limousin, il convient de délibérer sur le montant de la cotisation 2026.

Le montant de la cotisation pour 2026 est de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa participation au Conservatoire des Espaces Naturels Limousins pour 2026, à hauteur de 50,00 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-442026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE,**

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 45-2026

Votée le 25 avril 2026

COTISATION 2026
ASSOCIATION DES MAIRES ET
ELUS DE LA HAUTE-VIENNE

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et des Elus de la Haute-Vienne (ADM 87), le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de 558,76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter le montant de sa cotisation à l'Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne (ADM 87) pour 2026, à hauteur de 558,76 €.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Publication ou notification faite le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-452026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

DELIBERATION N° 46-2026

Votée le 25 avril 2025

**DELIBERATION DE PRINCIPE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

ARTICLE 2 : que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-462026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE,**

THIERRY LACHAISE



**COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510**

**DELIBERATION N° 47-2026
Votée le 25 avril 2026**

**INSTALLATION D'UNE
FORET PEDAGOGIQUE SUR
UNE PARCELLE DE FORET
COMMUNALE**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRÉSENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE
REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM
DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE
BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de la Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit Sentier des Fonts Neuves cadastrée CS 0041 d'une superficie de 30 253m²;

DECIDE de mettre à disposition de l'école maternelle une zone au sein du Sentier des Fonts Neuves,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le :
Publication ou notification faites
le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

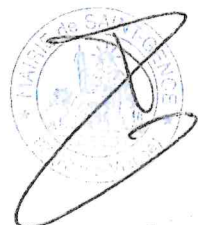
Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le

ID : 087-218714301-20260425-472026-DE

**POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026
LE MAIRE**

THIERRY LACHAISE



COMMUNE DE
SAINT-GENCE
87510

DELIBERATION N°48-2026

Votée le 25 avril 2026

**RENOUVELLEMENT DES
MEMBRES DE LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS
DIRECTS (CCID)**

Nombre de Conseillers

Membres : 19

Présents : 15

Représentés : 4

Votants : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : -

Abstention : -

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt cinq avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gence, dûment convoqué (le 21 avril 2026), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry LACHAISE, Maire.

PRESENTS : BARINOTTO Véronique, CORTES Philippe, COURTOIS Floriane, DOUDET Patrick, DUBOIS Anne-Cécile, DUPIC Marie-Claire, DUPRAT Nathalie, FOUGERAS Cécile, GUILHEM Catherine, GUILLOT Lionel, LACHAISE Thierry, LAURIERE Joël, M. NICARD Olivier, PORZUCEK Pierrick et THEVENET Michel

REPRESENTES : MEYZE Mathieu par Joël LAURIERE

REFANCHE Sylvie par Catherine GUILHEM

DUFOUR Jean-Luc par Thierry LACHAISE

BIGEAULT Caroline par Olivier NICARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Véronique BARINOTTO

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit que dans chaque commune, est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Aussi, M. le Maire rappelle que suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission, composée de huit commissaires titulaires ainsi que de huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : de proposer la liste ci-après :

	NOM	Prénom	Fonction	ADRESSE
TAXE FONCIERE	LAVALLADE	Sylvie	TITULAIRE	5 impasse la Croix des Charriers
	BRETENOUX	Christian	TITULAIRE	9, Route des Ribières - Senon
	LANDAUD	Jean-Pierre	TITULAIRE	28, rue des Charriers
	MAZABRAUD	Maxime	TITULAIRE	9, Route de Vauzelle
	TEXIER	Raymond	TITULAIRE	70, Rue du Theil
TAXE D'HABITATION	DELHOUME	Alain	TITULAIRE	Les Monts
	FLOC'H	Jean-Pierre	TITULAIRE	21, Montée du Theil
	DUBREUIL	Christian	TITULAIRE	La Ribière du Theil
	FRUGIER	Bernard	TITULAIRE	61, Route des Monts
	GADAUD	Jean-Paul	TITULAIRE	99, Route de Peyrilhac - Senon
TAXE PROFESSIONNELLE	ABLANA	Félix	TITULAIRE	4, Rue Jean Giraudoux
	RENAULT	Alexandra	TITULAIRE	La Chassagne
PROPRIETAIRES BOIS	MEDKOURI	Madeleine-Marie	TITULAIRE	8, Passage du Boschaudérier
	SAVIGNAT	Yves	TITULAIRE	10, Route des Verdiers
	VALADE	Jean-Claude	TITULAIRE	Le Chasaud
COMMUNE EXTERIEURE	MALLET	Jean-Pierre	TITULAIRE	Les Larges - LIMOGES

TAXE FONCIERE	BOUHIER	Gérard	SUPPLEANT	30, Route de la Ribière du Theil
	ROUX	Serge	SUPPLEANT	3 rue la Croix des Charriers
	DUPIC	Christian	SUPPLEANT	Lengaud
	FOUGERAS	Aurélien	SUPPLEANT	Rue de Bondy
	VILLEJOUBERT	Roland	SUPPLEANT	22, Route du Communal - Senon
TAXE D'HABITATION	ADAM	Philippe	SUPPLEANT	Boschaudérier
	BARRIERE	Yvon	SUPPLEANT	9, Rue de la Croix des Charriers
	BORZEIX	David	SUPPLEANT	16 rue de la Châtre
	CAPET	Daniel	SUPPLEANT	6, Route des Charriers
	CLAVAUD	Joëlle	SUPPLEANT	35 route du Rabaud
TAXE PROFESSIONNELLE	DEVAUD	Jean-Louis	SUPPLEANT	25, Route du Rabaud - Senon
	DÉLAGE	Pascal	SUPPLEANT	8, Allée les fonts neuves
	GROSPAS	Catherine	SUPPLEANT	Chevillou
PROPRIETAIRES BOIS	RIFFAUD	Olivier	SUPPLEANT	7 passage du Communal Senon
	COUTY	Isabelle	SUPPLEANT	Le Mas Boucher
COMMUNE EXTERIEURE	CLAVAUD	Roger	SUPPLEANT	Les petits 4 vents - VERNEUIL

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 087-218714301-20260425-482026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
A SAINT-GENCE, le 25 AVRIL 2026

LE MAIRE

THIERRY LACHAISE

